

CONVENTION DE LOCATION DES SALLES DES FETES DU BOURG ET DE LAVIGNOLLE

La présente convention fixe les modalités de location et de mise à disposition des salles des fêtes du Bourg et de Lavignolle.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination sociale de l'entreprise : **MAIRIE DE SALLES**
Dont le siège social est situé à : 4 place de la Marie - 33770 SALLES - France
Représentée par **Luc DERVILLÉ, en qualité de Maire de Salles**
Tél. 05 56 88 38 87 - Courriel : associations@ville-de-salles.com

ET :

Dénomination sociale - Nom / Prénom :
Adresse :
.....
Tél :
Email :

SECURITÉ – LOCATION – CAUTION

La commission de sécurité a fixé la capacité d'accueil de la salle des fêtes à **300 personnes**.

La salle dispose de tables et de chaises correspondant à la capacité d'accueil.

La location de fin de semaine s'effectue du vendredi de 17h00 au lundi 10h00

CONDITIONS :

Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois
Fournir une attestation d'assurance en cours de validité

Paiement de la location à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC au Service Sports et Vie associative – 2, rue du castéra – 33770 SALLES.

UTILISATION DE LA SALLE :

Aucune préparation ni cuisson de repas ne seront acceptés dans la salle. Dans l'éventualité où vous auriez recours à un traiteur pour la préparation d'un repas, ce dernier devra être obligatoirement agréé. L'acceptation de votre demande de réservation est subordonnée au strict respect de cette condition en fournissant une attestation. La salle devra être rendue correctement nettoyée, le matériel devra être nettoyé et rangé. Les portes et les fenêtres devront être fermées et verrouillées.

NUISANCES SONORES : ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE (PROTECTION DU VOISINAGE) :

Suite à des plaintes du voisinage immédiat des salles communales, il est impératif de respecter la réglementation du bruit en agglomération : décret n° 98-143 du 15.12.1998.

Horaire de fermeture : Par arrêté du Maire en date du 7 septembre 1995, et conformément à la demande de M. le Procureur de la République, **les salles devront être impérativement fermées à 2 heures du matin.**

A partir de cette heure, tout transport de matériel est interdit. Dès lors, le nettoyage de la salle devra être obligatoirement effectué le lendemain **avant 10 h 00**.

LES BRUITS DE COMPORTEMENT : ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE (PROTECTION DU VOISINAGE) :

Les bruits de comportement sont régis par l'article R 48.2 du code de la santé publique ; d'autre part l'article R 623.2 du code pénal réprime le tapage injurieux ou nocturne.

L'article L 222-16 du code pénal punit les agressions sonores réitérées en vue de troubler la tranquillité d'autrui (**Pas de bruit entre 22 h et 07 h**).

UTILISATION DE MATÉRIEL :

Remettre à leur place tables et chaises après les avoir correctement nettoyées. Dans le cas de leur utilisation, débrancher le réfrigérateur, en laissant leurs portes ouvertes.

A l'issue de l'occupation, la salle doit être restituée en parfait état de propreté. (Enlever toutes les décorations et affiches apposées sur les vitres).

Les portes et les fenêtres doivent être fermées et verrouillées.

Les abords extérieurs de la salle doivent être débarrassés de tous détritrus (débris de verre, gobelets, papier, mégots de cigarette...)

En cas de non-respect de cette convention, la municipalité se réserve le droit de conserver la ou les caution(s) sans préjudice d'éventuelles poursuites, et de refuser toute nouvelle demande de location. La municipalité, propriétaire des murs, dégage toute responsabilité en cas de recours de tiers.

Pour la promotion de notre cité et la tranquillité de tous, merci de votre compréhension en respectant cette convention.

Je soussigné (e) :

Madame

Domicilié(e) à

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et cette convention ce présent règlement que je m'engage à respecter.

ADMINISTRÉ (E)

ADMINISTRÉ (E) HORS-COMMUNE

ASSOCIATION

LOCATION DE LA SALLE DES FETES : BOURG LAVIGNOLLE

PÉRIODE DE LOCATION :

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DES AGENTS MUNICIPAUX

• **Pour tout renseignement complémentaire** : Service Sports et Vie Associative : ☎ 05 56 88 38 87

• **Pour l'état des lieux avant et après la location et la remise des clefs** :

Dolorès RODRIGUEZ : ☎ 06 26 79 08 30

Fait à Salles le :

Signature précédée des mentions « lu et approuvé » :

Signature du loueur :

Signature de l'agent municipal :

TARIFICATION DES SALLES DES FETES COMMUNALES

TARIFS : 2018/2019

PARTICULIERS

Week-end du vendredi 17 h au lundi 10 h		
Salle des fêtes	Bourg	Lavignolle
Particulier Sallois	300 €	300 €
Particulier Hors - Commune	750 €	750 €

ASSOCIATIONS

Salles des fêtes	Manifestation gratuite	Manifestation payante
Associations Salloises	Gratuité	150 €
Association hors-commune	300 €	500 €

- Une caution est demandée pour toute location de salle : **1 000 euros**.
- Une caution est demandée pour le matériel, nettoyage et le rangement pour toute location de salles : **300 euros**.

FICHE ETAT DES LIEUX

Un rendez-vous doit être pris au préalable auprès de l'agent en charge de la location des salles des fêtes avant et après la location.

DATES DES RDV	VENDREDI	LUNDI
Remise / Restitution des clés	OUI	NON
Attestation d'assurance	OUI	NON
Chèque de location	OUI	NON
Présentation des espaces	OUI	NON
Présentation de la mise en fonction du chauffage	OUI	NON
Tables	OUI	NON
Chaises	OUI	NON
Etat de la salle avant	PROPRE	SALE
Etat de la salle après	PROPRE	SALE
Caution nettoyage		
Caution location		

Fait à Salles le : 20/01/2018

Signature précédée des mentions « lu et approuvé » :

Signature du loueur :

Signature de l'agent municipal :